

FICHE 5

DEMARCHES DE DECLARATION

Une fois les statuts votés, le procès verbal rédigé, l'association peut être déclaré à la préfecture (au greffe des associations).

L'association acquiert ainsi la personnalité morale (autonomie de la structure à l'égard de ses membres et de ses dirigeants) et la capacité juridique (possibilité de conclure des actes tels que des contrats, des donations, qui engagent l'association vis-à-vis des tiers).

Les documents suivants doivent être obligatoirement joints à la déclaration:

- le document Cerfa n°13973*04 relatif à la déclaration de création*,
- le document Cerfa n°13971*03 relatif à la liste des dirigeants*,
- le procès verbal de l'assemblée générale constitutive,
- les statuts datés et signés par au moins deux dirigeants.



La demande de déclaration doit être faite directement au greffe des associations à l'adresse suivante:

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Greffe des Associations,
13 rue Biot
BP 30971
60 000 BEAUVAIS

Il est possible d'effectuer la déclaration sur le site internet de la préfecture:

www.service-public.asso.fr

A la suite de cette demande, l'association reçoit un récépissé de déclaration qui mentionne la date de déclaration en préfecture, le titre, l'objet et l'adresse de sa domiciliation.

Le greffe des associations procède à son inscription au répertoire national des associations (RNA).

Cette inscription donne lieu à une 1re immatriculation sous la forme d'un numéro RNA, appelé parfois par l'administration numéro de dossier, composé de la lettre W suivie de 9 chiffres qui figure sur le récépissé de la déclaration.

La déclaration sera également publiée au Journal Officiel, ce document est à garder à vie (possibilité de consulter en ligne la parution au Journal Officiel):

<https://www.journal-officiel.gouv.fr/>



**les documents Cerfa sont disponibles sur le site Service Public :*
<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R19467>